



RÈGLEMENT du 24 KM

42ème TRAVERSÉE DU QUEYRAS

Dimanche 4 février 2024

ORGANISATION

Cette compétition de ski est organisée par le **ski club Queyras**

Elle se déroule sous l'égide de la Fédération Française de ski et du comité régional Alpes-Provence.

Le délégué technique de la course est Bastien Trilles, la déléguée technique adjointe est Emmanuelle Tuillère.

LOCALISATION

La compétition se déroule sur la commune de Ceillac

Le départ et l'arrivée ont lieu au niveau du camping municipal.

CONDITION D'ADMISSION

Les catégories autorisées à concourir sont les U20, Seniors et Masters, hommes et dames.

La compétition se déroule en style libre et se dispute en mass-start.

Les concurrents licenciés « compétition »

La licence compétition FFS validée est exigée.

Les concurrents licenciés Loisir, Dirigeant, ou les non-licenciés

Les personnes majeures licenciées Loisir, Dirigeant ou non licenciées (donc titulaires du titre de participation « Ticket course ») devront répondre à toutes les questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur. Si elles répondent NON à toutes les questions du questionnaire de santé, elles doivent fournir aux organisateurs une attestation « questionnaire de santé ». Si elles

répondent OUI à une ou plusieurs questions, elles doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski ou du sport en compétition de moins de 6 mois.

*Lien questionnaire de santé : [REPUBLIQUE FRANCAISE \(ffs.fr\)](https://www.ffs.fr)

*Lien attestation : [AttestationQuestionnaire-Sante.pdf \(ffs.fr\)](#)

PARCOURS ET HORAIRES

Le départ du 24 km se fera à 9h, sur le site du camping municipal, à Ceillac.

Le parcours cumule un total d'environ 650 mètres de dénivelés positifs et négatifs.

Des ravitaillements seront placés sur le parcours :

- Chaurionde (au niveau du 10ème km)
- Ravitaillement d'arrivée

INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions pour le 24 km se font uniquement via le site internet de la traversée du Queyras (www.traversee-du-queyras.fr).

Le tarif est de 15 euros et comprend l'inscription à la compétition, et un sac coureur (dossard et lot de bienvenue).

La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 2 février 2024**, minuit.

ACCUEIL DE COURSE

L'accueil de course se fera :

- le samedi 3 février, à la salle d'accueil des pisteurs de Ceillac, de 17h à 19h (merci de favoriser cette option),
- le dimanche 4 février, sur le site de départ, de 7h à 8h45.

Chaque coureur pourra alors récupérer son sac coureur : dossard et un lot offert par l'organisation.

Un stand de nourriture sera proposé à l'arrivée.

RETRAIT DES DOSSARDS

La remise des dossards se fera lors de la distribution du sac coureur (voir « accueil de course »)

Les dossards doivent être entièrement visibles, à l'avant et tout au long de la course.

RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

La publication des résultats et la lecture du palmarès aura lieu environ une heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations sont admises dans un délai d'un quart d'heure après la publication des résultats officiels.

La remise des prix se fera à partir de 13h. Les récompenses proviennent à 80% de donations des commerçants du territoire, et les partenaires.

Seront récompensés les 5 premiers U20 et 5 premiers séniors/masters.

SÉCURITÉ, SECOURS

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident d'un coureur ou du fait de celui-ci.

Des secouristes sont positionnés sur divers points du parcours. Ils porteront assistance à tout concurrent en difficulté et sont habilités à retirer le dossard et mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Il appartient à un concurrent en difficulté ou blessé de faire appel aux secours : En se présentant à un poste de secours, en demandant à un autre coureur de prévenir les secours, en appelant le poste de secours.

Il appartient à chaque concurrent de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours

Barrières horaires

Afin que chacun court en toute sécurité, deux barrières horaire sont mises en place sur le parcours des 42 km :

Barrière 1 : Les coureurs passant 2h après le départ au poste de secours de Chaurionde (soit au 10ème km) seront stoppés par l'organisation.

Barrière 2 : Les coureurs passant 4h après le départ au poste de secours du Clot des oiseaux (soit au 20ème km) seront stoppés par l'organisation.

Les barrières horaires sont déterminées avant la course mais pourront être adaptées à tout moment en fonction des conditions climatiques.

ABANDON

En cas d'abandon, les concurrents doivent avertir le point de contrôle le plus proche ou un signaleur et **IMPÉRATIVEMENT** remettre leur dossard au PC course afin d'éviter les recherches inutiles

SANITAIRES

Des toilettes sont à disposition à l'entrée du site de compétition.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Un concurrent sera mis hors course en cas :

- Absence d'attestation « questionnaire de santé » ou de certificat médical
- Absence de dossard
- Non-respect du règlement
- Dégradation du site, jets de détritus
- Non-respect du balisage de la course, interdiction de couper un sentier
- Non passage aux postes de contrôle
- Non-respect des consignes données par un signaleur

METEO – CAS DE FORCE MAJEURE :

En cas de conditions météorologiques défavorables et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'arrêter l'épreuve en cours.

ANNULATION DE COURSE

En cas d'annulation l'annonce sera publiée sur le site Internet de la course, le site d'inscription en ligne et enfin sur la page Facebook du ski club Queyras.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, le montant de l'inscription à la compétition sera remboursée.

DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la Traversée du Queyras ainsi que les ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ACCEPTATION RÈGLEMENT ET RESPECT DÉCISION JURY

Du fait de leur engagement, les coureurs, entraîneurs et dirigeants de club acceptent le présent règlement et s'engagent à respecter les décisions du jury de course.

Le comité d'organisation.